

# VILLE DE 4300 WAREMME

## APPLICATION DU DECRET DU 5 FEVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES DECISION SUR RECOURS RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS INTEGRE

Le Collège Communal informe la population que

le recours de MD GROUP INVEST SPRL Blv Louis Schmidt, 24 1040 BRUXELLES

**En vue d'obtenir le permis intégré pour** la démolition de halls et la construction d'un centre économique projet mixte impliquant l'implantation d'un showroom de cuisines, un showroom de sanitaires , show room pour concessionnaires automobiles ou distribution dédiée à la vente de voitures d'occasion, une salle de fitness, une unité de type assurances/banque/bureau et une unité type salon/Poltron e Sofa, pour un établissement sis :

**Chaussée Romaine 228, 3<sup>ème</sup> div Section B 3401 370 e, 370 g 4300 WAREMME,**

**a été refusé**

Par Arrêté Ministériel Wallon du 01 septembre 2021 ;

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu :

**Où ?** Administration communale –ADL – Espace 21, rue du Marché, 4, 4300 WAREMME

**Quand ?** Chaque jour ouvrable pendant les heures de services soit de 9 à 12h et de 14 à 16h – Waremmes à partir du 13 septembre jusqu'au 4 octobre , ainsi que le jeudi 16 septembre après 16 h ( uniquement sur RDV sollicité 24 h au moins à l'avance au 019 67 99 59)

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat, par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section d'administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat ,et ce dans les 60 jours

A Waremmes, le 09/09/2021

Le Directeur général f.f



Vivian PIRON

Le Bourgmestre



Jacques CHABOT